

Sénat de Belgique

Session ordinaire 1999-2000



2-12

**Séances plénières
Jeudi 18 novembre 1999**

Séance du matin

Annales

Belgische Senaat

Gewone Zitting 1999-2000

Handelingen

Plenaire vergaderingen

Donderdag 18 november 1999

Ochtendvergadering

2-12

Les **Annales** contiennent le texte intégral des discours dans la langue originale. Ce texte a été approuvé par les orateurs.
Les traductions - *imprimées en italique* - sont publiées sous la responsabilité du service des Comptes rendus. Pour les interventions longues, la traduction est un résumé.

Le **Compte rendu analytique** est un résumé des débats publié sous la responsabilité du service des Comptes rendus. Les parties traduites apparaissent en italique.

L'**Annexe aux Annales et au Compte rendu analytique** publie les résultats nominatifs des votes, les communications ainsi que l'ordre du jour des prochaines séances.

La pagination mentionne le numéro de la législature depuis la réforme du Sénat en 1995, le numéro de la séance et enfin la pagination proprement dite.

Pour toute commande des Annales, du Compte rendu analytique et des Questions et Réponses du Sénat et de la Chambre des représentants: Service des Publications de la Chambre des représentants, Place de la Nation 2 à 1008 Bruxelles, tél. 02/549.81.95 ou 549.81.58.

Toutes ces publications sont disponibles gratuitement sur les sites Internet du Sénat et de la Chambre:
www.senate.be www.lachambre.be

Abréviations - Afkortingen

AGALEV	Anders Gaan Leven
CVP	Christelijke Volkspartij
ECOLO	Écologistes
PRL-FDF-MCC	Parti Réformateur Libéral – Front Démocratique des Francophones - Mouvement des Citoyens pour le Changement
PS	Parti Socialiste
PSC	Parti Social Chrétien
SP	Socialistische Partij
VL. BLOK	Vlaams Blok
VLD	Vlaamse Liberalen en Democraten
VU-ID	Volksunie-ID21

De **Handelingen** bevatten de integrale tekst van de redevoeringen in de oorspronkelijke taal. Deze tekst werd goedgekeurd door de sprekers. De vertaling - *cursief gedrukt* - verschijnt onder de verantwoordelijkheid van de dienst Verslaggeving. Van lange uiteenzettingen is de vertaling een samenvatting.

Het **Beknopt Verslag** is een samenvatting van de debatten en verschijnt onder de verantwoordelijkheid van de dienst Verslaggeving. De vertaalde gedeelten zijn gecursiveerd.

De **Bijlage bij de Handelingen en het Beknopt Verslag** bevat de naamlijsten van de stemmingen, de mededelingen en de agenda van de volgende vergaderingen.

De nummering bestaat uit het volgnummer van de legislatuur sinds de hervorming van de Senaat in 1995, het volgnummer van de vergadering en de paginering.

Voor bestellingen van Handelingen, Beknopt Verslag en Vragen en Antwoorden van Kamer en Senaat:
Dienst Publicaties Kamer van volksvertegenwoordigers, Natieplein 2 te 1008 Brussel, tel. 02/549.81.95 of 549.81.58.

Al deze publicaties zijn gratis beschikbaar op de websites van Senaat en Kamer:
www.senate.be www.dekamer.be

Sommaire

Demande d'explications de Mme Clotilde Nyssens au ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique sur «l'application de la loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif de dettes» (n° 2-10)	p. 4
Demande d'explications de Mme Anne-Marie Lizin au ministre de la Défense sur «la présence militaire belge au Kosovo et en Bosnie» (n° 2-14).....	p. 10
Demande d'explications de M. Philippe Mahoux au ministre des Affaires sociales et des Pensions sur «le droit aux allocations familiales majorées pour les enfants diabétiques» (n° 2-23).....	p. 18
Annexe	p. 22

Inhoudsopgave

Vraag om uitleg van mevrouw Clotilde Nyssens aan de Minister van Economie en Wetenschappelijk Onderzoek over «de toepassing van de wet van 5 juli 1998 betreffende de collectieve schuldenregeling» (nr. 2-10)	p. 4
Vraag om uitleg van mevrouw Anne-Marie Lizin aan de minister van Landsverdediging over «de Belgische militaire aanwezigheid in Kosovo en Bosnië» (nr. 2-14)	p. 10
Vraag om uitleg van de heer Philippe Mahoux aan de Minister van Sociale Zaken en Pensioenen over «de verhoogde kinderbijslag voor kinderen die aan diabetes lijden» (nr. 2-23)	p. 18
Bijlage.....	p. 22

Présidence de M. Jean-Marie Happart, vice-président

(La séance est ouverte à 10 h 50.)

**Demande d'explications de
Mme Clotilde Nyssens au ministre de
l'Économie et de la Recherche scientifique
sur «l'application de la loi du 5 juillet 1998
relative au règlement collectif de dettes»
(n° 2-10)**

Mme Clotilde Nyssens (PSC). – Par le passé, M. Demotte et moi-même nous sommes souvent penchés sur la question du règlement collectif de dettes. Pendant près de dix ans, cette loi a fait l'objet de nombreux travaux à la Chambre, au départ de propositions de loi émanant de tous les partis. Aujourd'hui, j'ai très envie d'interroger le ministre sur l'application de cette loi, en vigueur depuis le 1er janvier, et sur les enseignements que nous pouvons en tirer. Sans attendre une évaluation complète, nous pouvons, selon moi, dresser un premier bilan afin de vérifier si cette loi atteint les objectifs que nous nous étions fixés.

Nous nous étions d'abord demandé combien de personnes surendettées prendraient le risque de déposer une demande en justice – on sait combien la justice peut paraître effrayante aux yeux des personnes surendettées –, combien oseraient déposer une demande devant un juge des saisies alors que le rôle de celui-ci est de faire droit à des créanciers qui réclament leur dû. A-t-on pu recenser, dans notre pays, le nombre de demandes de règlement collectif de dettes introduites auprès des juges des saisies ? Les juges sont-ils suffisamment nombreux pour examiner ces demandes, tant sur le plan de la recevabilité que sur le fond ?

Quels types de dettes font l'objet de ces demandes ? Quel est le lien entre la présente législation et les législations que nous connaissions en matière de délais de grâce ou de facilités de paiement octroyées par le juge de paix ?

La décision d'admissibilité, dont nous avons tellement parlé durant les travaux préparatoires de la loi, constitue-t-elle, en fin de compte, un frein pour aborder le fond de la question et pour permettre l'établissement de plans de règlement amiable ?

A-t-on trouvé des médiateurs pour gérer ces plans de règlement amiable ? Qui s'est chargé de ce contentieux ? S'agit-il d'avocats, de huissiers, de notaires ? Qui sont les acteurs principaux ? Les barreaux se sont-ils organisés pour jouer ce rôle ?

Les plans de règlement amiable portent-ils leurs fruits ou en arrive-t-on rapidement à l'élaboration de plans de règlement judiciaire ? Parmi ces plans, combien font l'objet d'une remise de dettes, non seulement en intérêts mais également en capital ?

Enfin, certains plans imposés par le juge ont-ils déjà été révoqués en raison de fraudes comme celles que nous avons évoquées lors de l'élaboration du texte ? Certains débiteurs en état de surendettement sont-ils manifestement de mauvaise foi lorsqu'ils se présentent devant le tribunal ? Ne respectent-ils pas les plans imposés par le médiateur ou le juge ?

Voorzitter: de heer Jean-Marie Happart, ondervoorzitter

(De vergadering wordt geopend om 10.50 uur.)

**Vraag om uitleg van
mevrouw Clotilde Nyssens aan de minister
van Economie en Wetenschappelijk
Onderzoek over «de toepassing van de wet
van 5 juli 1998 betreffende de collectieve
schuldenregeling» (nr. 2-10)**

Mevrouw Clotilde Nyssens (PSC). – *In de Kamer heeft men er tien jaar over gedaan om een collectieve schuldenregeling in te stellen. Ik wil de minister ondervragen over de toepassing van deze wet, die sinds 1 januari van kracht is. Welke lessen kunnen worden getrokken uit de eerste resultaten?*

Ik heb veel vragen. Men vroeg zich af hoeveel mensen met een grote schuldenlast het risico zouden durven nemen een schuldenregeling aan de beslagrechter voor te leggen. Heeft men het aantal verzoeken kunnen tellen?

Zijn er genoeg rechters om ze te onderzoeken? Op welke soorten schulden hebben die verzoeken betrekking? Welk verband bestaat er tussen de nieuwe wetgeving en de vorige, met name wat de door de vrederechters verleende termijnen van uitstel en betalingsfaciliteiten betreft? Vormt de verklaring van ontvankelijkheid een rem voor het opstellen van minnelijke regelingen? Wie zijn de schuldbemiddelaars? Zijn dat advocaten, notarissen, bankiers, gerechtsdeurwaarders? Levert de bemiddeling resultaten op of komt men snel tot een gerechtelijke regeling? Hebben bepaalde rechters al de moed gehad om tot schuldkwijtschelding te beslissen, niet enkel voor de rente, maar ook voor het kapitaal? Zijn er reeds verzoeken tot herroeping in gevallen van kwade trouw en bedrog van de schuldenaars? Bestaan er geen moeilijkheden over de door de schuldbemiddelaars gevraagde tarieven?

Hoe ver staat het met de procedure voor het Arbitragehof? Ondervinden de schuldbemiddelaars moeilijkheden om de voor hen noodzakelijke inlichtingen te verzamelen, bijvoorbeeld bij de banken?

Zal men verdergaan inzake de preventieve maatregelen om de verschillende actoren voor hun verantwoordelijkheid te plaatsen? Overweegt de regering een positieve risicocentrale op te richten of wil ze zich beperken tot de gegevensbank van de Nationale Bank?

Komt deze wet tegemoet aan de situatie van mensen die in die mate insolvent zijn dat hun toestand te hopeloos is om nog een collectieve schuldenregeling te durven vragen? Wat gebeurt er als mensen die een sociale tegemoetkoming genieten zich voor de beslagrechter aanbieden?

Le paiement des frais et honoraires du médiateur pose-t-il parfois problème ? Les montants fixés par arrêtés royaux traduisent-ils la réalité du travail accompli par les intéressés ?

Certains acteurs économiques ont introduit un recours devant la Cour d'arbitrage au sujet du mode de financement de la procédure, tel que prévu par le législateur. Où en est ce recours ?

Les médiateurs ont-ils des difficultés à récolter des informations sur la situation des personnes endettées, notamment en raison du secret professionnel que pourrait invoquer certains acteurs tels que les banques ?

Enfin, existe-t-il des mesures ou des projets de loi en cours d'élaboration qui visent à prévenir les situations de surendettement et à responsabiliser les donneurs de crédits ?

Le gouvernement a-t-il songé à la création d'une centrale positive ou compte-t-il se limiter à une centrale négative et à l'actuel fichier tenu par la Banque nationale ?

Last but not least, cette loi résout-elle les situations des personnes à ce point insolvables qu'il devient inutile de déposer une demande devant le juge des saisies en vue d'établir un plan amiable ou un plan judiciaire ? Le législateur ne s'est-il pas montré trop optimiste, en l'occurrence ? En effet, certaines personnes ne peuvent faire l'objet d'une saisie en raison des revenus trop peu élevés qu'elles perçoivent, comme le minimex ou des allocations sociales. Est-il utile que ces personnes comparaissent devant le juge des saisies ? Quelle réponse leur apporte-t-on ?

M. Alain Zenner (PRL-FDF-MCC). – Je serai très bref. A la lecture de la note déposée par notre excellente collègue, Mme Nyssens, à l'appui de sa demande d'explications, je m'étais inquiété de savoir si notre hémicycle serait transformé en auditoire d'une faculté de droit, tant les questions étaient nombreuses et précises.

Je voudrais dire ma préoccupation à l'égard du problème du surendettement, qu'il s'agisse des particuliers ou des entreprises commerciales. Bon nombre des questions soulevées par Mme Nyssens ont été évoquées lors d'un colloque récent qui s'est tenu à Bruxelles le 22 octobre dernier, à l'initiative du Centre de coopération de la consommation. Un prochain colloque sera consacré à la loi elle-même par l'Observatoire du crédit et de l'endettement, le 7 décembre.

On constate que des préoccupations nombreuses se retrouvent parmi les acteurs de terrain dont j'admire la très grande bonne volonté. Ces interventions sont difficiles, délicates ; elles alourdissent de manière considérable la tâche des juges des saisies et celle des CPAS. On ne peut, me semble-t-il, qu'exprimer admiration et respect pour ceux qui s'y adonnent dans des conditions souvent fort ingrates, notamment sur le plan de la rémunération.

Dans sa note, Mme Nyssens posait la question de savoir si une procédure aurait été intentée devant la Cour d'arbitrage par certains acteurs économiques. Je tiens à signaler que, dans une matière analogue – les faillites, l'excusabilité du failli et la remise de dettes y conséquente – le tribunal de commerce de Huy, dans un jugement du 15 septembre 1999 demeuré encore inédit, a saisi la Cour d'arbitrage de la question de savoir si le fait que l'excusabilité est réservée aux faillis et que

De heer Alain Zenner (PRL-FDF-MCC). – *Het probleem van de schuldoverlast wekt uiteraard mijn bezorgdheid op.*

Vele antwoorden op de vragen van mevrouw Nyssens kwamen aan bod op een colloquium dat in oktober laatstleden plaatsvond. Het "Observatoire du Crédit et de l'Endettement" organiseert op 7 december een ander colloquium over hetzelfde thema.

Ik bewonder de goede wil van diegenen die op het terrein werken en waarvan de taak aanzienlijk is verzwaard.

Aangaande de procedure die door bepaalde economische subjecten bij het Arbitragehof zou zijn aangespannen, vernam ik dat de rechtbank van koophandel van Hoei inzake een faillissement onlangs aan het Arbitragehof heeft gevraagd of het feit dat de verschoning enkel geldt voor de gefailleerde en het onder het handelsrecht ressorterende faillissement, geen inbreuk op het gelijkheidsbeginsel inhoudt. Dit zou ons te ver leiden.

Deze wet mag niet als een wondermiddel worden voorgesteld.

De wetgever heeft niet het recht op het niet-betalen van zijn schulden ingevoerd. De wet veronderstelt een inspanning van diegenen die er voordeel uit halen. Het is niet de bedoeling bepaalde lichtzinnige ontleeners aan te moedigen.

la faillite relève du domaine du droit commercial ne constitue pas une discrimination prohibée au regard du principe de l'égalité des Belges. C'est aller très loin. A suivre pareil raisonnement, on pourrait dire que la faillite elle-même est inconstitutionnelle puisqu'elle est, par définition, réservée aux entreprises commerciales.

Je ne prolongerai pas ce développement, monsieur le ministre. Je serai heureux de vous entendre sur cette matière préoccupante.

Enfin, conformément au souci unanime de tous les acteurs du dernier colloque que j'ai évoqué, il faut éviter de prendre cette loi sur le règlement collectif de dettes pour une panacée.

Trop de personnes semblent avoir le sentiment que le législateur aurait introduit un droit à ne pas payer ses dettes. Ce n'est évidemment pas le cas. Le bénéfice de cette loi suppose un effort, fût-il limité, compte tenu des moyens de ceux qui y ont recours. Il ne faudrait pas, dans le discours que l'on tient autour de dispositions de ce genre, donner l'illusion qu'il y a remède à tout surendettement, quelle qu'en soit la cause, et de la sorte encourager finalement certains emprunteurs inconscients à poursuivre dans leurs travers.

M. Rudy Demotte, ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique. – J'ai beaucoup apprécié le commentaire que vient de formuler M. Zenner, à savoir qu'il ne s'agit pas d'une loi qui répond de manière universelle à l'ensemble des problèmes qui sont liés au surendettement. Il appert d'ailleurs des questions que Mme Nyssens a posées que nous sommes très conscients, a priori, de la portée et des limites de cette législation. Reconnaissons aussi qu'au-delà du caractère imparfait de toute norme, la vocation de cette loi est quand même bien rencontrée – je vais tâcher de le démontrer – eu égard aux résultats qu'elle a pu produire.

Mme Nyssens a posé de nombreuses questions. A cet égard, je me réjouis que mon prédécesseur ait pu demander à l'Observatoire du crédit et de l'endettement de procéder à une évaluation de cette loi. Cette étude a mis plusieurs choses en lumière. Premièrement, les difficultés rencontrées dans l'application de la loi elle-même, il ne faut pas le nier. Deuxièmement, l'adéquation des solutions établies par rapport à la situation des personnes endettées. Troisièmement, quelques dispositions inadaptées et des propositions d'améliorations à apporter *de lege ferenda*.

Cette étude qualitative est basée sur des entretiens qui ont eu lieu avec des juges des saisies et des médiateurs de dettes. Son rapport – on vient de le rappeler à cette tribune, monsieur Zenner – se fera officiellement le 7 décembre prochain. Les informations qui suivent m'ont été communiquées en primeur par l'Observatoire du crédit. Je tiens évidemment à souligner que l'étude en question ne revêt pas, à strictement parler, d'aspect statistique. Les renseignements fournis reposent essentiellement sur un examen de 106 décisions de juges des saisies et certaines questions purement statistiques que vous m'avez posées, madame Nyssens, resteront – vous m'en excuserez – sans réponse.

Pour ce qui est de votre première question, au 1er novembre 1999, un peu plus de 3.700 avis de règlement collectif de dettes transmis à la Banque nationale ont été enregistrés par la Centrale des crédits ; on peut dire que le chiffre est déjà assez évocateur. Ces avis sont établis dès qu'une demande de

De heer Rudy Demotte, minister van Economie en Wetenschappelijk Onderzoek. – Uit de vragen van mevrouw Nyssens blijkt dat wij ons allen bewust zijn van de draagwijdte en van de beperkingen van deze wetgeving.

Ik ben blij dat een door mijn voorganger gevraagde studie heeft gewezen op de moeilijkheden die zich stellen bij de toepassing van de wet en op het feit dat de voorgestelde oplossingen goed aansluiten bij de situatie van de schuldenaars. Ik geef toe dat sommige bepalingen van deze wet moeten worden herzien. Bij de beoordeling van deze problematiek heb ik mij gebaseerd op een document dat de neerslag is van interviews met beslagrechters en schuldbemiddelaars. Het verslag zal op 7 december aanstaande bekendgemaakt worden.

De gegevens die door het Observatorium werden verstrekt, steunen op het onderzoek van 106 beslissingen van beslagrechters. Tot 1 november 1999 werden zowat 3.700 collectieve schuldenregelingen aan de Nationale Bank gemeld. De melding gebeurt zodra een verzoek tot schuldenregeling door de rechters wordt aanvaard, maar aangezien zij de termijn van acht dagen niet altijd in acht kunnen nemen en de procedure talrijke kennisgevingen vereist, vragen zij versterking.

Als men de aard van de schuld bekijkt, betreft het in het merendeel van de gevallen een schuld aangegaan in het kader van een krediet.

Ik heb geen enkel gegeven over het aantal gevallen van uitstel van betaling of het verlenen van betalingsfaciliteiten.

Tot op vandaag werd er slechts zelden verzoeken geweigerd. Eenentwintig minnelijke schuldenregelingen zonder kwijschelding van schulden werden gehomologeerd.

Gerechtelijke regelingen met kwijschelding van kapitaalschulden duren vijf jaar en deze zonder kwijschelding tussen de drie en de vijf jaar. De minnelijke betalingsregelingen duren van één tot vijftien jaar. In de geest van de wet zouden de termijnen nochtans relatief kort moeten

règlement collectif de dettes a été acceptée par le juge. Il apparaît que certains juges des saisies ont été submergés par les demandes de règlement collectif et n'ont pas toujours pu respecter le délai de huit jours qui a été imparti pour rendre la décision sur l'admissibilité de la requête. Par ailleurs, les greffes effectuent avec certaines difficultés les nombreuses notifications que requiert la procédure de règlement collectif de dettes. Ils demandent donc déjà maintenant du renfort. Quand on regarde la nature de ces dettes, on peut dire clairement – c'est un élément qui apparaîtra aussi sous un angle statistique – que les dettes de crédits sont largement majoritaires.

Deuxième question: je ne dispose d'aucune donnée statistique quant au nombre de requérants ayant déjà bénéficié de délais de grâce ou de facilités de paiement.

Troisième question: il s'avère qu'il y a très peu de décisions de rejet de la demande de règlement collectif de dettes, ce qui est un élément satisfaisant pour nous.

Quatrième, cinquième et sixième questions: sur la base des jugements rassemblés par l'Observatoire du crédit – soit 106 décisions –, on constate que 21 décisions portent sur des homologations de plans de règlement amiable, onze imposent un règlement judiciaire, dont six sans remise de dette et cinq avec remise de dette en capital, cinq constatent l'impossibilité d'établir un plan de règlement judiciaire à défaut de quotité disponible. Les décisions portant sur l'admissibilité de la demande sont au nombre de 26, celles qui portent sur la révocation de la procédure de règlement sont au nombre de cinq et celles qui portent sur l'abandon pour le débiteur sont au nombre de six. Les décisions restantes ont trait à des problèmes particuliers de procédure, par exemple la vente d'un immeuble, la prorogation du délai de quatre mois ou encore le remplacement du médiateur de dettes.

Septième question: la durée des plans. S'il s'agit de plans de règlement judiciaire avec une remise en capital, la durée est de cinq ans. S'il s'agit de plans de règlement judiciaire sans remise de dette en capital – ils étaient au nombre de six dans les chiffres que je viens de citer –, les durées s'échelonnent entre trois et cinq ans. En ce qui concerne les plans amiables, les durées s'échelonnent de un à quinze ans, tout en étant la plupart du temps supérieures à cinq ans. Cela me surprend parce que l'esprit de la loi était de prévoir une durée limitée pour l'apurement des dettes, y compris dans le cadre du plan de règlement amiable. Vous vous souviendrez que lors des discussions que nous avons eues en commission, nous avons déjà pointé du doigt ce risque qui semble se confirmer.

Huitième question: les médiateurs sont le plus souvent des avocats; c'est un élément que l'on pressentait et qui se confirme aujourd'hui.

Neuvième question: les rapports entre les différentes parties en cause. On pourrait dire qu'il existe quatre types de rapports. D'abord, entre le débiteur et le médiateur de dettes: on constate que certains débiteurs considèrent le médiateur de dettes comme un intervenant dangereux. Je m'explique: c'est une incursion dans la vie privée, ce peut être ressenti comme une gestion imposée du budget – on connaît déjà ce problème dans les centres publics d'aide sociale –, ce sont des délais imposés avant de récupérer le minimum vital. Un certain nombre de tensions assez vives surgissent donc entre le

zijn.

De schuldbemiddelaars zijn meestal advocaten. Sommige schuldenaars beschouwen de bemiddelaars als gevaarlijke individuen, wat aanleiding geeft tot vrij intense spanningen. Als dat nodig blijkt of wanneer de verstandhouding met de bemiddelaars volledig zoek is, zijn de rechters wel bereid de schuldenaars te ontvangen. Zij hebben beklemtoond dat de bemiddelaars absoluut beschikbaar moeten zijn. De schuldeisers betreuren het overigens dat sommige bemiddelaars de fase van de minnelijke schuldenregeling overslagen.

De fiscus weigert systematisch schuldkwijtscheldingen van kapitaal binnen het kader van een minnelijke regeling. De betreurenswaardige fase van de gerechtelijke regeling is dus noodzakelijk.

Er zijn weinig herroepingen. Wel verzaken veel schuldenaars aan de collectieve schuldenregeling. Aangezien de wet deze situatie niet had voorzien, is de rechtspraak momenteel verdeeld over de wijze waarop een dergelijk verzoek moet worden aangepakt. De theorie van de herroeping van de regeling staat tegenover het afstand doen van de regeling. De eerste komt niet tegemoet aan de wensen van de schuldenaar.

De betaling van de erelonen en de kosten van de schuldbemiddelaar zorgen niet voor solvabiliteitsproblemen. Als er geen beschikbaar gedeelte is en er geen regeling kon worden uitgewerkt, heeft de schuldenaar nochtans een bijkomende schuld die hij niet kan aflossen. Dan bestaat er wel degelijk een probleem. In geval van samenloop met andere schulden heeft de betaling van de erelonen en de kosten voorrang. De onderhoudsplichten, die worden beschouwd als een wettelijke plicht en niet als een schuld, worden bij voorrang betaald, zoals andere wettelijke verplichtingen.

De tarieven worden vastgesteld in overleg met de Orde van advocaten.

Momenteel lopen twee beroepen bij het Arbitragehof. Het eerste werd ingesteld door de Nationale Orde van advocaten die de gegrondheid van artikel 1675-8 betwist. Het tweede beroep werd ingesteld door een aantal banken die de financiering van het Fonds voor de behandeling van de overmatige schuldenlast betwisten.

We moeten een nieuwe procedure uitwerken die is gericht op personen die echt insolvent zijn. Een procedure voor onmiddellijke schuldkwijtscheldingen zou een radicale oplossing zijn. Een andere, meer dynamische oplossing zou erin bestaan een moratorium in te stellen totdat de onverschuldende er bovenop is en een nieuwe vraag voor een collectieve regeling kan indienen. Een moratorium veronderstelt evenwel een stopzetting van de lopende intresten en de schorsing van de vervolging. Daardoor kan elke vorm van uitsluiting worden vermeden.

De regeling bestaat nog niet lang genoeg om de effecten van de wet op de activiteiten van de kredietverleners en de kosten van het krediet zelf in te schatten.

Wat de geschillen betreft, streven de kredietgevers ernaar om een beroep op de nieuwe procedure te vermijden door gemakkelijker minnelijke regelingen te aanvaarden.

débiteur et le médiateur et la situation peut parfois être clarifiée par un bref entretien avec le juge.

Deuxième type de relations: entre le débiteur et le juge. Dans quels cas les juges acceptent-ils de recevoir les débiteurs?

Essentiellement quand ils l'estiment nécessaire, singulièrement dans les cas de mésentente entre les médiateurs et les débiteurs. Quelques magistrats rencontrent systématiquement le débiteur avant de statuer sur la demande de règlement collectif de dettes, ce qui me semble une démarche prudentielle fort honorable.

Troisième type de relations: entre le médiateur de dettes et le juge. Les juges insistent sur la nécessité pour le médiateur d'être disponible et sur la relation de confiance qui doit exister entre eux.

Quatrième type de relations: entre les créanciers et les médiateurs de dettes. Les créanciers déplorent que certains médiateurs court-circuitent la phase amiable pour entamer directement l'autre phase qu'est la phase judiciaire. Pour leur part, les médiateurs soulèvent des problèmes liés à la présence de dettes fiscales dans les dossiers de surendettement.

Le fisc refuse systématiquement les remises de dettes sur le capital dans le cadre d'un plan amiable. La voie du plan judiciaire s'impose donc souvent au détriment du « médié » et des autres créanciers. C'est regrettable et nous devons en tirer un certain nombre de conclusions.

Votre dixième question porte sur les révocations. Elles sont peu nombreuses, on peut les chiffrer à quelque cinq pour cent. En revanche, les juges ont souligné, au cours des entretiens, que bon nombre de débiteurs avaient renoncé à la procédure de règlement collectif des dettes. La loi n'envisage pas l'hypothèse de l'abandon de la procédure par le débiteur. La jurisprudence est actuellement divisée sur le point de savoir comment traiter ce type de demande. Certains juges estiment qu'il faut prononcer la révocation de la décision d'admissibilité ou du plan de règlement tandis que d'autres optent pour le désistement d'instance. Il convient, selon moi, de souligner que la révocation du plan ne répond pas à la demande du débiteur qui est simplement de se retirer de la procédure.

Votre onzième question porte sur les honoraires et frais du médiateur de dettes. En termes de solvabilité, le paiement des honoraires et frais du médiateur de dettes ne semble pas poser de problème dans la pratique. Soit le médiateur se paie grâce aux sommes qui ont pu être accumulées lors de la période d'élaboration du plan, soit ses honoraires et frais sont intégrés dans le plan de règlement lui-même. En revanche, quand la quotité disponible est nulle et qu'un plan de règlement n'a pas pu être mis en place, le débiteur a une dette supplémentaire et aucun disponible pour l'apurer. C'est donc dans ces circonstances que se posent des problèmes.

En termes de concours avec d'autres dettes, le paiement des honoraires et frais est prioritaire par rapport aux autres dettes. En ce qui concerne les obligations alimentaires, leur paiement est considéré comme une charge et non comme une dette. Elles sont donc payées par priorité au même titre que les autres charges – le loyer ou les consommations diverses.

En réponse à votre douzième question, je puis dire que les tarifs ont été fixés en concertation avec l'Ordre des avocats.

Ik zou graag zien dat de wetgever het voorkomen van een te grote schuldenlast aanpakt. Ik wacht nu op het advies van de Raad van State over het wetsontwerp dat de wet van 12 juni 1991 op het consumentenkrediet aanpast. Ik reken erop het ontwerp om een positieve kredietcentrale op te richten tot een goed einde te brengen. Er zijn contacten met de Belgische Vereniging van Banken om daarover een gedachtewisseling te hebben en aldus elk conflict met de banken te voorkomen. Die centrale heeft niet tot doel de banksector met de vinger te wijzen maar wel een positieve rol te spelen door de kredietgevers in te lichten over de door de kandidaat-ontleners aangegane verbintenissen en over de risicoberekening.

Ik zal rekening houden met de opmerkingen van l'Observatoire du crédit om verbeteringen voor te stellen voor de collectieve schuldenregeling.

Je n'ai pas connaissance de problèmes à ce sujet.

J'en arrive à votre treizième question. Deux recours devant la Cour d'arbitrage ont été intentés. Le premier par l'Ordre national des avocats qui conteste le bien-fondé de l'article 1675-8. Selon cette disposition, les tiers auxquels le médiateur de dettes fait injonction de lui fournir tous les renseignements utiles sur le patrimoine du requérant ne peuvent se prévaloir du secret professionnel ou du devoir de réserve.

Le second recours émane de certaines banques qui contestent – comme d'ailleurs nous le pressentions déjà lors de l'élaboration de la loi – le mode de financement du Fonds de traitement du surendettement. Ces deux recours sont actuellement pendants devant la Cour.

Vous m'interrogez aussi sur les personnes réellement insolvables. Il faut s'orienter à leur égard vers la recherche d'une solution alternative et imaginer une nouvelle procédure. Une solution radicale consisterait à créer une procédure de remise immédiate de dettes. Une solution plus dynamique consisterait à décider d'un moratoire jusqu'à un retour de meilleure fortune de la personne insolvable et, donc, à ce qu'il y ait ultérieurement une possibilité d'introduire une nouvelle demande de règlement collectif.

Selon moi, l'aspect de l'impact du moratoire se pose à deux niveaux. Le premier est l'arrêt du cours des intérêts et le second, la suspension des poursuites. Il éviterait, je pense, toute forme d'exclusion et préserverait de la sorte une approche globale et intégrée de la problématique du surendettement.

J'en arrive à votre quinzisième question. Nous manquons encore de recul pour apprécier les effets de cette loi sur l'activité des prêteurs et sur le coût du crédit lui-même. Le développement des outils statistiques devrait nous permettre à l'avenir d'en avoir une vision plus précise.

En ce qui concerne le traitement du contentieux, les prêteurs s'efforcent visiblement d'éviter les recours à la nouvelle procédure en acceptant plus facilement les règlements à l'amiable proposés par les débiteurs. Ce constat est intéressant.

Votre seizième question porte sur la prévention du surendettement. C'est un des thèmes que je privilégie et que j'aimerais porter, demain, sur la table des pouvoirs législatifs. J'attends impatiemment l'avis du Conseil d'État sur le projet de loi qui va modifier la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation, avant de déposer le projet devant le parlement.

Par ailleurs, pour répondre très clairement aux questions qui m'ont été posées, je compte bien finaliser le projet de constitution d'une centrale positive des crédits. Hier, j'ai eu un contact avec l'Association belge des banques pour entamer le débat sur cette centrale afin d'éviter toute logique conflictuelle en la matière. J'ai appris qu'une réflexion allait à nouveau être menée au sein de l'ABB, ce que je trouve particulièrement intéressant. En effet, une logique qui voudrait, au départ, se servir du besoin de mettre sur pied cette centrale positive au seul profit de pointer du doigt le secteur bancaire manquerait son objectif. Je rappelle – cela a été dit par d'autres – que la centrale positive doit avoir une

fonction d'ordre strictement préventif.

Il convient donc de fournir aux prêteurs un instrument opérationnel, de nature à les renseigner également sur les engagements déjà pris par les candidats emprunteurs. En outre, en tant que ministre de l'Économie, je suis particulièrement attentif à un autre aspect des choses: celui de la démarche prudentielle et du calcul des risques, démarche qui intéressera aussi le secteur bancaire.

Enfin, je tiendrai compte de l'évaluation qui sera faite par l'Observatoire du crédit pour proposer des améliorations sur le dispositif du règlement collectif des dettes, améliorations qui apparaîtraient indispensables à la lecture des résultats de cette étude.

Mme Clotilde Nyssens (PSC). – Je voudrais remercier le ministre de la précision avec laquelle il a répondu à mes nombreuses questions.

Je suis particulièrement attachée à la poursuite du débat et j'aimerais qu'un nouveau rendez-vous soit fixé en commission, après le 7 décembre bien entendu. Je crois en effet que ce genre de question constitue l'exemple type de la nécessité d'une évaluation approfondie des lois en commission. D'ici à quelques mois, au début de l'année prochaine, nous pourrions procéder à une telle évaluation en commission des Finances et des Affaires économiques, en présence de ces acteurs qui font un travail remarquable. Je trouve en effet que l'Observatoire du crédit à Charleroi est parvenu à faire rapidement une première évaluation. Au parlement, nous ne disposons pas des outils nécessaires à cet effet.

Je souhaite donc que, dans le courant de janvier, février ou mars, une commission soit réservée à temps plein à ce sujet, pour envisager les améliorations et les correctifs à apporter à la loi et aussi pour examiner les projets tant attendus.

– **L'incident est clos.**

Demande d'explications de Mme Anne-Marie Lizin au ministre de la Défense sur «la présence militaire belge au Kosovo et en Bosnie» (n° 2-14)

Mme Anne-Marie Lizin (PS). – Pendant les quelques jours que nous nous avons passés au Kosovo, à Pristina et à Orahovac, villes avec lesquelles nous entretenons des relations depuis longtemps, nous avons eu le sentiment que la situation restait extrêmement tendue et que les meurtres – pour utiliser le terme le plus brutal – et, en tout cas, les agressions étaient chaque jour très nombreux. Cela nécessitera certainement une présence de la Kfor pendant plusieurs années.

Les prévisions budgétaires de votre ministère intégraient-elles un budget à moyen terme au Kosovo ? Quel délai nous donnons-nous pour assumer cette présence belge ?

L'opération au Kosovo n'ayant pas été budgétisée depuis avril, je souhaiterais obtenir le chiffre de l'ensemble de l'opération. Y a-t-il eu un dépassement par rapport aux feuillets ? Dans l'affirmative, à combien se monte ce

Mevrouw Clotilde Nyssens (PSC). – *Ik dank de minister voor zijn precieze antwoorden op mijn talrijke vragen.*

Ik hecht zeer veel belang aan de voortzetting van het debat en ik wens dat een nieuwe afspraak wordt gemaakt in de commissie, uiteraard na 7 december. Ik meen immers dat dit soort vragen bewijst dat een grondige evaluatie van de wetten in de commissie nodig is. Begin volgend jaar zouden wij tot een dergelijke evaluatie kunnen overgaan in de commissie voor de Financiën en de Economische Aangelegenheden, in aanwezigheid van die actoren, die voortreffelijk werk leveren. Ik vind inderdaad dat het "Observatoire du crédit" te Charleroi er snel in geslaagd is een eerste evaluatie te maken. In het parlement beschikken wij daarvoor niet over de nodige instrumenten.

Ik wens dus dat in de loop van de maand januari, februari of maart, een commissie zich voltijds met dit thema bezighoudt, om zich over verbeteringen en aanpassingen in deze wet te buigen en om de langverwachte ontwerpen te bespreken.

– **Het incident is gesloten.**

Vraag om uitleg van mevrouw Anne-Marie Lizin aan de minister van Landsverdediging over «de Belgische militaire aanwezigheid in Kosovo en Bosnië» (nr. 2-14)

Mevrouw Anne-Marie Lizin (PS). – *Ik kom net terug uit Kosovo. De toestand blijft er gespannen en er gaat geen dag voorbij of er worden een groot aantal moordaanslagen en gewelddaden gepleegd.*

Dit zal wellicht een bestendige aanwezigheid van de KFOR gedurende verschillende jaren vereisen. Wordt in de begrotingsvoorstellen voor het departement rekening gehouden met de kosten van de Belgische aanwezigheid in Kosovo? Voor de Belgische operatie in Kosovo is sedert april niets meer op de begroting uitgetrokken. Hoeveel kost de operatie? Is er sprake van overschrijding en zo ja, hoeveel?

Waar bevinden onze troepen zich binnen KFOR? Door wie wordt het commando gevoerd? Zijn de betrekkingen met de Britse gezagdragers goed? Hoe zal de overbrenging van de helikopterdienst van Macedonië naar Pristina verlopen? Wanneer zal die beëindigd zijn? Welk type eenheden bevinden

dépassement à l'heure actuelle ?

Comment se répartissent nos troupes au sein de la Kfor et quels sont les éléments de direction qui les encadrent ?

Nous avons rencontré sur le terrain les responsables britanniques. Comment se passent les relations avec ces derniers en termes militaires ?

J'ai eu l'occasion de visiter le petit service d'hélicoptères fonctionnant toujours à partir de la Macédoine et dont l'objectif est de s'installer sur l'aéroport de Pristina. Comment se réalise ce transfert et dans quel délai l'installation des hélicoptères sera-t-elle terminée ?

Des unités de génie, que nous considérons comme importantes, sont-elles présentes et, dans l'affirmative, où se situent-elles ?

La Belgique n'est pas très éloignée de l'implantation française dans la zone la plus délicate, à savoir Mitrovica. Comment se passent dans cette zone les relations entre les troupes belges et françaises ? Ces dernières sont considérées comme ayant plus ou moins contribué à maintenir l'ambiguïté sur le statut de cette ville en s'arrêtant à mi-parcours dans l'occupation par les troupes de la Kfor.

Il semblerait que quelques militaires belges aient dit, dans un moment d'abandon, qu'ils étaient là pour soutenir Rugova et non l'indépendance.

A-t-on organisé une formation à la complexité du problème Kosovar avant le départ de ces troupes au Kosovo, en particulier vers cette zone à la longue histoire conflictuelle qu'est Mitrovica ?

Inutile de vous dire que, pour atteindre Orahovac, deuxième ville à problèmes, il faut passer des barrages russes. Les troupes russes n'ont pas de financement. Elles se financent donc comme elles peuvent sur la population, à savoir en volant et en rançonnant. En outre, elles boivent énormément. J'ai été témoin, le 31 octobre, d'un incident particulièrement grave survenu à 10 heures du matin au contrôle russe situé à l'entrée de Malicevo, ville qui a été la plus détruite par les troupes serbes. Alors qu'elles doivent pourtant jouer un rôle de pacification, J'ai vu les troupes russes ivres mortes, tenter de contrôler quelques véhicules autorisés des forces de contrôle kosovares. C'est grâce à un militaire allemand qui s'est interposé et qui s'est exprimé dans une langue plus ou moins compréhensible par les deux parties en présence que l'incident n'a pas dégénéré en massacre entre les gardes du corps de M. Taci et des russes ivres morts.

Concrètement, la présence des troupes russes est parfaitement intenable et poursuivre dans cette voie reviendrait à conduire ces hommes à la boucherie. On en a retrouvé un ivre mort à 2 heures du matin, et c'est le bourgmestre de Malisevo qui a dû le protéger d'un lynchage dont il n'aurait même pas eu conscience.

C'est dire que la situation est grave. J'estime donc qu'il conviendrait de dévoiler la réalité quant à cette présence et, peut-être, d'y mettre un terme.

Par ailleurs, j'aimerais savoir où vous en êtes à propos du budget relatif à la Bosnie. Comptez-vous procéder à un transfert des montants consacrés à notre présence militaire en

zich momenteel in Kosovo? Zijn er genietroepen?

De Belgen bevinden zich niet ver van de Fransen in de meest delicate zone rond Mitrovica. Hoe zijn onze betrekkingen met de Franse troepen? Ter plaatse werden ze ervan beschuldigd in de stad verwarring te hebben gezaaid door halfweg hun bezetting te staken. Bovendien zouden sommige Belgische militairen verklaard hebben dat ze er waren om Rugova en niet de onafhankelijkheid te ondersteunen. Krijgen de troepen, vóór ze naar Kosovo vertrekken, enige toelichting met betrekking tot de complexiteit van de Kosovaarse problematiek?

Om Orahovac, het tweede probleemgebied, te bereiken moet men Russische controleposten passeren. De Russische troepen worden niet betaald. Zij gaan zich te buiten aan diefstal, afpersing en drankmisbruik. Hun aanwezigheid is dus onhoudbaar.

Zal de voor Bosnië bestemde begroting ook worden aangesproken om het verwachte extra voor Kosovo te financieren?

Het Albanese leger werd weliswaar versterkt, maar blijft al bij al zwak. Hebben we bijzondere betrekkingen met dat leger? Zijn we aanwezig in Tirana of laten wij dat gebied over aan de Amerikanen? We zouden daar permanent aanwezig moeten zijn en Albanese soldaten moeten opleiden, want dit land moet zijn leger hervormen. De ontwikkeling van Albanië wordt de belangrijkste Europese ontwikkeling in de komende jaren. Als die uitblijft, zullen er talloze problemen rijzen, waaronder een aanhoudend sterke migratiegolf. Albanië kan zich onmogelijk ontwikkelen zonder een hervorming van zijn leger. We moeten daaraan meewerken.

Bosnie au profit du financement du supplément «Kosovo» ?

J'en viens à la troisième partie de mon intervention. L'armée albanaise a bénéficié, compte tenu des positions de repli pendant le conflit kosovar, d'un renforcement important de sa capacité opérationnelle. Elle reste néanmoins fragile. Le ministre pourrait-il préciser la nature de nos relations avec cette force ? La Belgique est-elle présente à Tirana ou, au contraire, laisse-t-elle l'armée américaine accomplir l'essentiel du travail dans ce pays d'une importance considérable ? Dans l'hypothèse où nous serions pour l'heure absents, le ministre pense-t-il qu'il serait envisageable, en termes stratégiques, d'assurer un jour une présence sur le terrain ? Dans mon esprit, cette présence ne devrait pas nécessairement être permanente... Quoi qu'il en soit, son objectif serait, par le biais d'un développement du volet militaire albanais – sous forme de renforcement de la capacité conjointe – de permettre à ce pays venant seulement de prendre conscience qu'il fait partie intégrante de l'Europe, de restructurer progressivement son armée. Je suis convaincue qu'une participation active au développement de l'Albanie constituerait un événement majeur sur le plan du développement de la zone sud de l'Europe, parce qu'il nous autoriserait à entrevoir des solutions à l'ensemble des problèmes auxquels nous sommes confrontés, notamment en ce qui concerne les phénomènes migratoires. Bref, la mise en œuvre d'un programme de développement en Albanie exige que nous entamions le dialogue avec les forces militaires.

M. André Flahaut, ministre de la Défense. – Je rentre, moi aussi, du Kosovo. Mon voyage, relativement bref, fut perturbé par les conditions climatiques et la désorganisation du pays. Au vu de la situation, j'estime que notre présence sur les lieux restera requise durant une période relativement longue.

Je m'abstiendrai, pour des raisons évidentes, d'entamer un débat quant au comportement des troupes russes.

En fait, les questions posées par Mme Lizin concernent l'ensemble du gouvernement, singulièrement pour ce qui a trait à la politique extérieure qu'il entend mener au sein des instances internationales, militaires ou civiles, où il est représenté. A cet égard, je voudrais signaler que le prochain sommet de l'OSCE en Turquie sera partiellement consacré à ce problème.

Quoi qu'il en soit, je préciserai tout d'abord que le coût des opérations au Kosovo et à l'extérieur de nos frontières est estimé à 1,4 milliard pour l'année 2000. Vous savez que pour les années précédentes comme pour les années suivantes, le montant inscrit était d'un milliard. Nous avons donc obtenu un supplément pour le budget 2000, en précisant qu'une évaluation sera faite, au moment du contrôle budgétaire, compte tenu de la réalité de la situation sur le terrain.

Le Conseil des ministres a également annoncé son intention et sa volonté de réduire la présence extérieure des militaires belges à moins de mille unités

Pour l'an 2000, d'après une estimation basée sur les années antérieures, la présence extérieure représentera 2,9 milliards. Dès lors, le montant de 1,4 milliard qui a été inscrit est insuffisant. Nous le savons et nous voulons le revoir lors de la discussion du contrôle budgétaire.

Le coût net des opérations menées en 1999 – notre présence

De heer André Flahaut, minister van Landsverdediging. – Ik kom net terug van een korte reis naar Kosovo. Gelet op de situatie aldaar meen ik dat we nog een tijd in Kosovo zullen blijven.

Ik geef geen commentaar op de beschouwingen over het gedrag van de Russische militairen. De andere vragen gaan de hele regering en zelfs onze vertegenwoordigers in verschillende internationale instellingen aan.

Voor 2000 werd een bedrag van 1,4 miljard vrijgemaakt voor Belgische militaire operaties in het buitenland. Het budget van de voorgaande jaren en de daaropvolgende jaren is één miljard.

De Ministerraad heeft nog steeds de bedoeling om het aantal militairen in het buitenland tot minder dan 1 000 terug te brengen. De begroting 2000 zal niet volstaan, de verwachte uitgaven bedragen 2,9 miljard. Bij de begrotingscontrole zal de begroting worden aangepast. In 1999 werd voor de 1 977 militairen in het buitenland vier miljard uitgegeven. Het verschil met het uitgetrokken bedrag zal worden gedekt door een interne herschikking van de begroting van defensie. Sommige investeringen en indienstnemingen zullen worden uitgesteld.

In de lente zullen de 600 militairen uit Bosnië worden teruggetrokken en zullen wij ons op Kosovo toespitsen. In die provincie hebben we een gevechtseenheid in het noorden, in een risicozone aan de grens tussen Servië en Kosovo.

Onze troepen controleren de doorgangen. Vermits het om een Servische mono-etnische zone gaat, zijn er talrijke contacten met Servië en zijn de controles bijzonder moeilijk. Ik heb de tweede in rang van de KFOR ondervraagd over een mogelijke Servische invasie. Volgens hem bestaat er een tegenaanvalsplan ingeval van een massale invasie en zelfs bij

militaire extérieure est de 1977 unités – représente 4 milliards au total. Comme vous l'avez dit, madame Lizin, le budget prévoyait un milliard pour couvrir ces opérations. Une délibération du Conseil des ministres est intervenue vendredi dernier, autorisant la réaffectation des sommes nécessaires à l'intérieur de l'enveloppe de la Défense pour couvrir le dépassement de 3 milliards. Ces sommes proviennent notamment d'investissements qui ne pourront être effectués cette année, étant donné certaines lenteurs en matière de recrutement. Notre présence à l'extérieur se répartit comme suit : 1208 personnes au Kosovo, près de 600 en Bosnie – mais ces derniers devraient rentrer au printemps prochain – et quelque 177 unités dispersées en Afrique et en Asie.

En nous inscrivant dans une volonté de réduire la présence militaire en Bosnie, nous avons annoncé notre intention de nous retirer de ce pays pour concentrer nos efforts sur le Kosovo. Outre les 1208 personnes qui seront sur place, nous avons prévu des chars. C'est la première fois que l'armée conduit des opérations à l'extérieur avec des chars lourds, en l'occurrence des chars Léopard.

Donc, pour le Kosovo, nous avons un bataillon de combat de 757 militaires situés à Leposavic, au nord du Kosovo. À cet effet, il convient de rappeler que cette zone est sensible. En effet, la «frontière» entre la Serbie et le Kosovo donne lieu à un important passage de véhicules et de personnes.

Nos troupes contrôlent les points de passage au nord du Kosovo et au sud de cette zone. Il est évident – et vous connaissez la configuration du terrain – qu'il est impossible de tout contrôler. Et comme la zone qui nous est affectée se compose d'une mono-ethnie serbe – les trois enclaves albanaïses ont disparu et ne seront sans doute pas reconstruites – les relations se font normalement et les contrôles sont très difficiles.

À la suite de la visite que le ministre des Affaires étrangères et moi-même avons effectuée au début de la semaine, nous avons transmis au gouvernement les informations que nous tenions du numéro deux de la Kfor, le général Mazaroli, qui répondait aux questions suivantes. Fallait-il craindre une invasion massive des Serbes dans la zone où nous nous trouvons ? Des plans sont-ils prévus en cas d'infiltration ou d'opération de moindre envergure ?

J'avais déjà posé cette question aux autorités militaires, au sommet de l'Otan à Toronto et dans d'autres réunions internationales, afin d'être sûr qu'une solution est prévue. La réponse du général Mazaroli est très claire : oui, la Kfor dispose d'un plan en cas d'invasion massive du Kosovo par l'armée serbe, mais cette hypothèse est peu plausible ; on nous le dit depuis un certain temps, mais il vaut mieux prévenir que guérir. En cas d'intervention de moindre envergure, un plan est également prévu par les membres de la Kfor, avec les Finlandais et les Anglais, pour qu'ils puissent intervenir au cas où nos troupes seraient confrontées à des opérations de ce type. Il s'agit là de deux éléments rassurants pour les autorités belges, ce qui ne doit pas nous empêcher d'être très vigilants et de rester conscients du fait que, dans une zone aussi sensible, dans un pays qui est toujours en voie de pacification, des incidents aux frontières sont toujours possibles. Nous devons donc rester attentifs. Ces considérations concernent donc les 757 personnes qui se trouvent à Leposavic.

infiltraties. Deze hypothesen lijken hem niettemin weinig waarschijnlijk. Dit klinkt geruststellend, maar incidenten zijn altijd mogelijk.

De medische eenheid met eenenvijftig militairen blijft deze winter in Pristina. Het helikopterdetachement dat in Skopje gelegerd is, zal naar Pristina worden overgebracht. Hoewel het inzetten van helikopters in deze zone moeilijk is, zal het er meer diensten kunnen bewijzen. Dit detachement omvat vijftiennegentig personen. De logistieke eenheid ten slotte is gelegerd in Kumanovo en omvat 233 personen.

De luchtmacht opereert in Kosovo en Bosnië vanuit Amendola. Het grootste deel van de militairen die nu ter plaatse zijn, zal in december vertrekken. De militairen die hen moeten vervangen, krijgen nu verschillende opleidingen. Het is beter wat langer te wachten en goed opgeleide militairen te sturen.

De samenwerking met de Franse strijdkrachten wordt ten zeerste op prijs gesteld. We hebben weinig contacten met de Amerikanen en geen enkel met de Russen. De verstandhouding met de lokale bevolking is goed.

Budgettair beschikken we over een totaalbedrag dat we naargelang de behoeften kunnen verdelen. Daarom hebben we onze aanwezigheid in Bosnië verminderd.

We hebben verkregen dat de begroting van landsverdediging opnieuw wordt geïndexeerd voor de duur van deze legislatuur. Een evaluatie moet plaatshebben tijdens de begrotingscontrole om rekening te houden met de realiteit.

Sinds de terugtrekking van de Albanese strijdmacht hebben wij geen contacten meer met de Albanese autoriteiten. Onze aanwezigheid in Albanië is beperkt tot vier militairen.

Wij hadden onze aanwezigheid in Albanië moeten staken, maar Italië heeft erop aangedrongen om onze samenwerking in dat land voort te zetten. Wij hebben er al een kamp opgetrokken. Na onze ontmoeting met Bernard Kouchner hebben wij beslist om twee scholen te bouwen voor de Romagemeenschap. Het leger blijft openstaan voor dit type van samenwerking.

Un détachement médical composé d'un peloton de dix ambulances et de 51 militaires se trouve à Kosovopolce, à proximité de Pristina. Là, nous cohabitons avec les Anglais et nous nous installons pour l'hiver.

Le détachement d'hélicoptères – quatre Agusta A 109 et un hélicoptère de réserve – a d'abord été déployé à Skopje. Il est exact que ces appareils doivent être déplacés à Pristina. En effet, ils ne seraient pas d'une grande utilité à Skopje puisque pour aller de Pristina à Leposavic, dans la zone où nous nous trouvons, il faut franchir une partie des montagnes. Pristina est une véritable cuvette. Avant-hier, M. Michel et moi-même avons fait l'expérience de l'impossibilité de survoler la région avec ce type d'appareil. Même ramenés à Pristina, leur utilisation ne sera pas aisée. Ces hélicoptères sont équipés pour l'escorte, la défense – on peut les armer – et le transport médical. Ce détachement d'hélicoptères comporte 95 militaires.

Les détachements que je viens d'évoquer sont appuyés au départ de Kumanovo, par un détachement logistique d'appui général qui compte 233 militaires.

La force aérienne intervient aussi puisqu'un appui est assuré à partir d'Amendola, à la fois pour le Kosovo et la Bosnie. C'est un exemple de collaboration avec les Hollandais. Quatre F16 et 54 militaires sont présents à Amendola.

Je précise que ces troupes, c'est-à-dire les 757 militaires, seront en grande partie remplacées à la mi-décembre puisqu'on rentrera alors dans ce que l'on appelle le Belkos II. Pour l'instant, les militaires qui doivent se rendre là-bas sont en formation. Ils ont suivi les formations militaires au tir, etc., notamment en Allemagne, dans les camps d'Elsenborn et sur leurs chars. Ils reçoivent également une formation les préparant à la complexité de la situation et à l'approche des populations locales. J'estime que nos militaires ont une formation assez complète. Il nous a parfois été reproché de mettre beaucoup de temps à envoyer nos hommes. Je réponds qu'il vaut mieux prendre un peu plus de temps et former convenablement les hommes plutôt que de les envoyer dans la précipitation.

Le bataillon belge de Leposavic fait partie de la brigade multinationale française. La coopération avec les forces armées françaises est bonne et hautement appréciée par les Français qui nous ont d'ailleurs dépannés pour la nourriture quand nous avons connu quelques problèmes de fourniture dans la zone.

Nous n'avons pas beaucoup de contacts avec les Américains qui n'ont pas de troupe dans cette brigade française. La coopération avec les Russes est inexistante, nous n'avons pas de contacts avec eux.

Les relations avec la population dans la zone sont bonnes. Quand je me suis rendu sur place en août, j'avais rencontré les autorités civiles locales. Le contact avec nos hommes est bon. Il y a un problème : le bruit et les détériorations que provoquent parfois les chenilles sur les routes. Cependant, il est clair que nous participons aussi à une certaine forme de reconstruction dans la zone, même si peu de choses ont été détruites dans cette zone-là.

Le budget inscrit pour les opérations humanitaires prévoit des moyens devant couvrir la totalité des dépenses dans le cadre

de ces opérations et n'est donc pas lié à l'une ou l'autre localisation. Je dois donc travailler dans l'enveloppe. Ce que je récupère sur la Bosnie, je le destine au Kosovo. C'est aussi une des raisons pour lesquelles on a réduit la présence en Bosnie. Cela fait partie de la politique internationale. Nous sommes plus efficaces lorsque nous sommes sur ce que les militaires appellent un théâtre d'opérations plutôt qu'éparpillés sur plusieurs théâtres. Il en résulte une plus grande garantie de qualité du travail fourni et davantage de sécurité, à la fois pour nos hommes et pour les alliés avec lesquels nous travaillons.

En ce qui concerne le caractère pluriannuel de ces sommes, nous savons que nous devons être présents pendant plusieurs années. La première étape a consisté à obtenir la réindexation, pour la durée des quatre années de la législature, du budget de la Défense, ce qui ne s'était plus produit depuis 1993. La deuxième étape est l'évaluation au moment du contrôle budgétaire pour tenir compte de la réalité et ne plus travailler dans la virtualité comme on l'a fait les années précédentes, lorsqu'on estimait qu'un milliard suffirait alors qu'il fallait beaucoup plus.

Nous n'avons plus de contacts avec les autorités albanaises depuis le retrait des troupes de l'*Albanian force*, en août de cette année. Quant à la présence militaire belge en Albanie, à Durrës, elle se limite à quatre militaires qui sont déployés au sein d'un détachement de transmission qui appartient au quartier général de la zone de communication ouest dans le cadre de la Kfor.

Cette participation devait cesser à un certain moment, mais j'ai eu un contact avec mon collègue italien de la Défense qui a beaucoup insisté lors de cette première rencontre pour que les Italiens ne restent pas seuls en Albanie. Il a souhaité à l'époque que nous donnions des signes, même symboliques, de notre acceptation de collaborer de façon internationale dans cette zone. C'était le seul signal que nous pouvions donner puisque c'était tout ce dont nous disposions à l'époque sur le terrain. Il était hors de question de dire qu'on allait redéployer des troupes en Albanie.

Les militaires y ont accompli un travail remarquable de coopération humanitaire, notamment en construisant un camp. C'était le rôle des militaires mais il appartient maintenant à d'autres acteurs de prendre les choses en mains pour valoriser au mieux les investissements militaires qui ont été faits.

A la suite de notre visite avec M. Michel et de notre rencontre avec Bernard Kouchner, nous avons obtenu des dispositions en faveur des réfugiés. Une décision importante a été prise par le gouvernement, à savoir la construction de deux écoles pour des communautés de Roms à des endroits qui seront indiqués par M. Kouchner. Sur proposition de personnes se trouvant sur le terrain, nous pourrions participer à la construction de certains bâtiments dans les zones où nous sommes présents. Outre les écoles, il est question du médical, mais tout cela doit être précisé.

Dans quelle mesure l'armée pourra-t-elle intervenir de façon active dans ce genre de politique? Je suis ouvert à la mise en oeuvre de telles opérations et les membres du génie y sont disposés, surtout quand elles s'adressent aux enfants ou portent sur des aspects liés à la santé, ce qui est quelque peu différent des actions militaires traditionnelles.

Telle est la situation aujourd'hui. C'est un plat qui sort du four puisque ces informations sont toutes chaudes.

Mme Anne-Marie Lizin (PS). – Je remercie le ministre pour cette réponse très détaillée. Je tiens à revenir sur la perception qu'on peut avoir de la présence belge sur l'ensemble du territoire du Kosovo, à partir du moment où nous nous trouvons dans une région très délicate, la seule où les Serbes se croient encore Yougoslavie, alors que les autres habitants du Kosovo pensent bien qu'ils vont vers l'indépendance. Nos troupes se trouvent dans les seuls endroits d'infiltration massive possible. Les risques seront importants après l'hiver et nous devons en être conscients.

Les militaires sur place qui entretiennent nécessairement de bonnes relations avec la population, laquelle est définitivement très minoritaire au Kosovo, devraient avoir conscience de ce que pense l'immense majorité du Kosovo. Dans la vie quotidienne, quand on discute par exemple avec les bourgmestres des trois localités qui sont serbes, a-t-on conscience du fait que tous les autres habitants développent une logique parfaitement contraire à celle de l'endroit où se trouvent les troupes belges?

C'est très bien de construire des écoles pour les Roms, mais il faut savoir qu'ils sont considérés comme ayant participé aux tueries. Dans les villes d'Orahovac ou de Malisevo, autour de laquelle se trouvent les Russes, les Roms ont été associés à tout ce qui a permis aux Serbes de creuser les tombes communes pour les populations qu'ils avaient massacrées. Les Roms ne sont pas bien vus et le fait de créer pour eux des écoles n'est pas bien perçu par l'immense majorité des personnes se trouvant au Kosovo.

Il faut donc le faire tout en sachant que cela pose la Belgique comme protectrice des Serbes dans le Nord et des Roms aux endroits de création des écoles. Ce n'est donc pas une contribution importante aux yeux de la population albanaise! Je vous suggère la ville de Orahovac pour équilibrer les choses. Il s'agit d'une ville qui a aussi connu beaucoup de difficultés. Les militaires et paramilitaires serbes y ont commis de nombreux massacres, mais on y voit la volonté de la part des Albanais de recréer des modes de cohabitation avec ceux qui n'ont pas participé à ces tueries et qui se sont repliés sur les collines au-dessus de la ville. Un hôpital serait une bonne chose à cet égard. C'est pourquoi nous avons introduit une demande de budget et il serait peut-être intéressant que l'armée belge puisse nous aider si elle est sur place dans la deuxième partie de l'année prochaine. Cela nous permettrait de participer à un projet qui concerne 95% de la population, à savoir la population albanaise du Kosovo.

En conclusion, je dirai que nous avons mené une opération militaire importante et réussie au Kosovo mais qu'on a eu peur d'en tirer la seule véritable conséquence, à savoir que ce territoire ne peut plus fonctionner dans une structure yougoslave. Nous nous trouvons à l'endroit clé où cette ambiguïté fondamentale d'une opération militaire réussie mais non concrétisée politiquement nous confronte à des Serbes en territoire kosovar qui se croient toujours Yougoslaves alors qu'ils seront soumis à des lois et qu'ils auront des documents d'identité différents de ceux des Yougoslaves. Les zones de friction sont énormes et, petit à petit, la position belge devra être claire sur la formulation de l'indépendance kosovare. Même si le mot nous fait toujours peur, il n'en reste pas

Mevrouw Anne-Marie Lizin (PS). – *Onze troepen bevinden zich precies in dat ene gebied waar de Serviërs zich nog in Joegoslavië wanen, terwijl de rest van Kosovo denkt dat het onafhankelijk zal worden. De militairen ter plaatse moeten zich toch rekenschap geven van wat de meerderheid van de bevolking van Kosovo denkt. Scholen bouwen voor de Roma is een lovenswaardig initiatief, maar we mogen niet vergeten dat de bevolking de Roma over dezelfde kam scheert als de Serviërs die zich aan moordpartijen hebben schuldig gemaakt.*

België beschermt de Serviërs en de Roma in het noorden. Teneinde de Albanese bevolking van Kosovo, die veruit in de meerderheid is, te helpen, kan het leger meedoen aan de bouw van een nieuw ziekenhuis in Orahovac, een stad waar de Albanese opnieuw trachten samen te leven met de anderen. We hebben voor dit ziekenhuis een budget gevraagd.

België zal eindelijk een duidelijk standpunt moeten innemen over de onafhankelijkheid van Kosovo, die onvermijdelijk is.

Wat denkt de minister van de idee dat men zich te midden van een bevolking van miljoenen Albanese niet alleen met de Serviërs en Roma moet bezighouden?

moins que c'est la seule façon de clôturer l'opération militaire en en tirant les conséquences politiques.

Je voudrais demander au ministre de ne pas s'occuper que des Serbes et que des Roms dans une population de plusieurs millions d'Albanais. Qu'il ait le souci de cet équilibre important pour l'image de l'armée belge sur ce territoire destiné à s'intégrer dans l'Union européenne dans un délai que nous espérons bref.

M. André Flahaut, ministre de la Défense. – Je répondrai en tant que ministre de la Défense que les hommes sont sur le terrain, dans une zone déterminée sous la précédente législature et qui nous a été affectée en fonction d'accords internationaux. Il convient donc que les militaires belges remplissent leur mission dans la zone qui leur a été affectée. C'est un premier élément.

Je pense par ailleurs que l'opinion publique belge doit être consciente du fait que cette zone n'est pas de tout repos et n'est pas dénuée de risques. L'actualité n'est certes pas focalisée sur ce problème pour l'instant, mais il est clair que nous avons toujours des hommes en opération sur des terrains délicats qui présentent des risques potentiels pour eux. Telle est la réalité quotidienne qui doit être mise en évidence sans pour autant dramatiser les choses.

À mon sens, le rôle premier de l'armée dans cette zone ne consiste pas à prendre en charge des opérations humanitaires pour l'instant. Vous l'avez dit, cette opération devra aboutir par la voie diplomatique et politique générale. Sur le plan militaire, nous avons fait ce qui devait être fait. À mon sens, si nous voulons progresser et débloquer la situation, il faut agir sur le plan diplomatique et passer par une renégociation générale avec les acteurs politiques de terrain. Une autre alternative est de relancer une opération militaire avec toutes les conséquences qu'elle pourrait entraîner!

Les rôles sont aujourd'hui tout à fait différents au Kosovo et en Bosnie. En effet, en Bosnie, la coopération «civilo-militaire» permet des participations à la construction d'écoles, d'installations sanitaires et de maisons. Au Kosovo, cela pourrait être envisagé mais dans un deuxième temps. Évidemment, c'est difficile à effectuer par des militaires d'un pays affectés dans une zone, dans une autre zone où le contrôle est exercé par des militaires d'autres pays, même si l'on appartient à la même alliance.

Mme Anne-Marie Lizin (PS). – A votre avis, monsieur le ministre, est-il pensable que la zone dans laquelle nous avons le contrôle militaire pour l'instant devienne, à terme, l'équivalent de la *Republika srpska* pour la Bosnie?

Peut-on imaginer une évolution – qui serait tout de même basée sur le territoire protégé actuellement et peut-être aussi sur la partie de Mitrovica qui est serbe – vers cette formule qui a été celle de la Bosnie et qui tendait vers la pacification? Les militaires devraient être au courant!

M. André Flahaut, ministre de la Défense. – J'ignore si les militaires le savent, mais, en tout cas, une telle évolution doit faire partie de tous les scénarios. Ceux-ci doivent cependant être examinés par tous les acteurs en présence.

En tout cas, je n'ai pas relevé de déclarations ou de rumeurs répandues par des soldats belges et qui iraient dans ce sens.

De heer André Flahaut, minister van Landsverdediging. – De zone waar onze troepen zijn gelegerd, werd ons toegewezen op basis van internationale afspraken. Het gaat inderdaad om een risicozone. Op dit ogenblik is de begeleiding van humanitaire operaties geen prioritaire opdracht voor het leger in Kosovo. Een oplossing kan alleen via diplomatieke weg worden gevonden. In Bosnië gaat het er echter heel anders aan toe; daar nemen wij met name deel aan het bouwen van scholen.

Mevrouw Anne-Marie Lizin (PS). – De toestand mag niet dezelfde worden als in de Republika srpska. Is een evolutie naar een pacificatie zoals in Bosnië denkbaar? De militairen zouden dat moeten weten.

De heer André Flahaut, minister van Landsverdediging. – Dat is een mogelijke scenario. De betrokkenen moeten dan wel meewerken.

– L'incident est clos.

**Demande d'explications de
M. Philippe Mahoux au ministre des
Affaires sociales et des Pensions sur «le
droit aux allocations familiales majorées
pour les enfants diabétiques» (n° 2-23)**

M. Philippe Mahoux (PS). – Depuis de nombreuses années, j'interpelle les ministres des Affaires sociales successifs sur la problématique des allocations familiales majorées pour les enfants atteints de maladies chroniques potentiellement invalidantes, dont le diabète.

L'évaluation de l'invalidité était faite de manière assez générale par les médecins inspecteurs en fonction de l'état dans lequel se trouvait le jeune malade et non en fonction de la maladie. Elle aboutissait à une situation étrange: les jeunes patients qui se soignaient correctement et dont l'état s'améliorait, voyaient leur invalidité considérée comme faible, au moment où ils étaient examinés par le médecin inspecteur. Inversement, moins ils étaient soignés, moins bon était leur état et plus leur taux d'invalidité était jugé important par le médecin inspecteur. Il y avait donc une espèce de pénalisation sur le fait d'être bien suivi sur le plan médical. Il faut savoir que ce suivi médical entraîne évidemment une série de dépenses supplémentaires, lesquelles n'étaient pas prises en compte alors qu'elles sont destinées à améliorer la santé de l'enfant.

La ministre Magda De Galan a corrigé cette anomalie en établissant certains critères permettant, après établissement du taux perceptible d'invalidité de ces jeunes patients, une majoration de l'ordre de 15 à 25% liée non plus à l'état du jeune patient mais à la maladie comme telle. Je pense que cette avancée importante a été ressentie de manière tout à fait positive dans les familles qui ont la charge d'enfants atteints de ce genre de maladie.

Mon interpellation concerne précisément les critères qui ont été retenus dans l'arrêté royal du 29 avril 1999 pris par la ministre Magda De Galan.

Cinq critères sont retenus pour l'octroi de cette augmentation de 15 et de 25%.

Premier critère: les pathologies doivent être associées à une symptomatologie de gravité sévère.

Deuxième critère, les traitements, correctement et complètement appliqués, doivent être très contraignants et complexes pour l'enfant et son entourage.

Troisième critère, l'état général doit être caractérisé par une stabilité sans cesse menacée par des complications récurrentes.

Quatrième critère, malgré un traitement permanent précis et régulièrement adapté, une atteinte chronique des différents organes se développe progressivement.

Dernier critère, l'espérance de vie de ces jeunes patients est influencée.

En réalité, l'origine de mon interpellation concerne l'interprétation que l'on peut encore donner à ces critères.

– Het incident is gesloten.

**Vraag om uitleg van
de heer Philippe Mahoux aan de minister
van Sociale Zaken en Pensioenen over «de
verhoogde kinderbijslag voor kinderen die
aan diabetes lijden» (nr. 2-23)**

De heer Philippe Mahoux (PS). – Sedert jaren wijs ik op het probleem van de verhoogde kinderbijslag voor kinderen die lijden aan bepaalde tot handicaps leidende ziekten, waaronder diabetes. Tot nu toe gebeurde de evaluatie op grond van de toestand waarin de jonge zieke zich bevond. De kinderen die goed medisch worden begeleid, werden bijgevolg bestraft omdat de geneesheren-inspecteurs hen een lager invaliditeitspercentage gaven dan de slecht verzorgde kinderen. Een jonge diabeticus goed verzorgen kost immers veel geld.

Mevrouw De Galan heeft deze situatie verbeterd door in bepaalde gevallen en volgens zekere criteria een verhoging van 15 tot 25% toe te staan bovenop het invaliditeitspercentage dat voor de ziekte zelf wordt toegekend.

Om een verhoging van 15 of 25% te krijgen moet het kind met chronische diabetes voldoen aan vier of vijf criteria, die problemen kunnen opleveren. De behandeling van deze zware ziekte bij kinderen vereist een nauwgezette en aangepaste behandeling, vooral als de organen chronisch zijn aangetast. Ik begrijp niet hoe men ervan kan uitgaan dat een dergelijke aanpak geen invloed heeft op de levensverwachting.

In het koninklijk besluit moet dus een criterium worden geschrapt. Diabetesverenigingen en families van getroffen kinderen doen heel wat en de financiële last is zeer aanzienlijk.

Het lijkt mij onrechtvaardig dat die gezinnen geen verhoogde kinderbijslag kunnen krijgen.

Gelet op de moeilijkheden die uit de vermelde criteria voortvloeien, vraag ik dus een grondige analyse van het probleem evenals statistieken over het aantal kinderen dat aan diabetes lijdt.

Il faut réunir quatre critères pour obtenir 15% d'augmentation et cinq pour obtenir 25%. Pour les enfants diabétiques et peut-être pour d'autres maladies chroniques potentiellement invalidantes, sauf cas particuliers, on exclut le premier critère mais on retient les trois ou quatre autres. C'est bien à ce niveau que se pose le problème.

Il me semble que les deuxième, troisième et quatrième critères peuvent être retenus pour les enfants diabétiques. Ces trois critères le sont donc mais on exclut le cinquième.

En tant que parlementaire mais aussi en tant que médecin, je ne parviens pas à comprendre comment il est possible d'imaginer qu'une atteinte chronique va se développer de manière systématique et, en même temps, considérer que cela n'a aucune influence sur l'espérance de vie.

Soit on retient les cinq critères et, en réalité, si le critère quatre est retenu, il me semble tout à fait logique que le cinquième le soit, soit on considère comme superfétatoire d'inscrire le cinquième critère, estimant qu'il va de soi que si le quatrième est pris en compte, le cinquième l'est automatiquement.

Deux solutions s'offrent donc à nous : soit considérer, par rapport à l'appréciation des médecins inspecteurs, que le cinquième critère existe quand le quatrième existe, soit modifier l'arrêté du gouvernement qui exclut le critère cinq et qui établit que les majorations d'invalidité de 15 et 25% seront appliquées suivant que l'on remplit trois ou quatre critères.

Si je vous le dis, c'est parce qu'un travail important est réalisé par les associations de diabétiques et, particulièrement, par les familles d'enfants diabétiques. En termes de dépenses qui ne sont d'ailleurs pas exclusivement médicales puisqu'elles relèvent également de l'accompagnement, la charge est extrêmement importante.

Il est injuste qu'une interprétation de l'arrêté royal aboutisse à exclure pratiquement les enfants diabétiques du bénéfice des allocations familiales majorées. Si l'exclusion sur la base du premier critère me paraît relativement normale, par contre, l'exclusion motivée par l'un des quatre autres critères est indubitablement anormale. Il serait dès lors souhaitable, à défaut d'avancée significative, de procéder à une analyse approfondie du problème sur la base de données chiffrées quant au nombre de dossiers – acceptés ou rejetés – constitués à propos d'enfants affligés du diabète. Les cas que j'ai évoqués sont bien réels. Il reste donc à déterminer l'ampleur du phénomène.

Je terminerai en insistant sur le fait que si le critère quatre est retenu, le cinq doit l'être également, car il est évident que l'atteinte chronique d'un organe exerce, dans le cas du diabète, une influence quant à l'espérance de vie du patient.

M. Frank Vandenbroucke, ministre des Affaires sociales et des Pensions. – Cette problématique, que je suis actuellement occupé à revoir, revêt une importance considérable. Je tiens d'emblée à m'excuser de la technicité des éléments de réponse que je me propose de fournir au sujet des difficultés liées au cinquième critère.

En matière d'allocations familiales majorées pour enfants handicapés, une majoration de 15 ou de 20% peut être appliquée au pourcentage d'incapacité depuis le 1er juillet

De heer Frank Vandenbroucke, minister van Sociale Zaken en Pensioenen. – Inzake de verhoogde kinderbijslagen voor gehandicapte kinderen kan inderdaad sinds 1 juli 1999 15 of 20% worden gevoegd bij het percentage van de handicap indien aan de criteria 4 of 5 is voldaan. Op die manier halen de gehandicapten een percentage van 66%, wat een recht op verhoogde kinderbijslag opent.

Het verwijt dat de vijfde voorwaarde, namelijk dat er een invloed moet zijn op de levensverwachting, overbodig zou zijn

1999 lorsqu'il est satisfait aux conditions définies par quatre ou cinq critères spécifiques. Les handicapés atteignent donc le pourcentage d'incapacité de 66% au moins permettant d'ouvrir le droit aux allocations familiales majorées. Ces conditions sont mentionnées à l'article 2, paragraphe 5, de l'arrêté royal du 3 mai 1991 pris en exécution des articles 47, 56septies et 63 des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés et de l'article 96 de la loi du 29 décembre 1980 portant des dispositions sociales.

L'objection selon laquelle la cinquième condition ayant trait à l'influence sur l'espérance de vie serait superflue ou à considérer comme un corollaire à la quatrième condition disposant que «malgré le traitement précis et régulièrement adapté, une atteinte chronique des différents organes se développera progressivement» n'est pas fondée. En réalité, ces conditions peuvent être indépendantes les unes par rapport aux autres, de telle manière que chacune possède sa raison d'être. En cas d'asthme pulmonaire, par exemple, l'espérance de vie sera influencée sans atteinte progressive de différents organes.

M. Mahoux a estimé à juste titre que nous sommes dans une phase de transition : de la notion d'incapacité de travail, nous évoluons vers celle de charges familiales liées à la pathologie appelant non pas une pénalisation mais une stimulation des soins apportés au patient. Son diagnostic relatif à une situation de transition susceptible de modification est tout à fait correct.

Mme De Galan avait créé un groupe de travail au sein de l'administration en vue d'examiner la question. Celui-ci a terminé ses travaux en mai. Il souhaite connaître les lignes de force de ma politique pour pouvoir poursuivre le travail. Selon moi, une modification fondamentale de la législation pourrait s'imposer sur ce point.

Je n'ai pas encore arrêté ma décision, mais je suis tout à fait d'accord pour poursuivre un échange de vues avec vous, monsieur Mahoux, en vue d'améliorer et de parachever le dispositif actuel.

M. Philippe Mahoux (PS). – Je suis heureux de constater que le ministre a une bonne connaissance du problème. Je n'en avais d'ailleurs jamais douté ! Je souhaiterais connaître assez rapidement les opinions émises par les médecins-conseils en ce qui concerne notamment les enfants diabétiques, de façon à pouvoir déterminer, comme cela a été fait avant que Mme De Galan ne prenne un arrêté royal, que l'espérance de vie de ces enfants est influencée, en même temps que l'on observe une atteinte chronique des organes. Pour ces patients, il faut donc envisager de manière favorable la prise en compte de quatre critères par rapport aux cinq critères existants. Je considère en effet que pour le diabète, et plus particulièrement pour le diabète infantile, les quatre conditions sont en général remplies.

– **L'incident est clos.**

M. le président. – Nous poursuivrons nos travaux cet après-midi à 15 h.

(La séance est levée à 12 h 10.)

of een uitvloeisel van de vierde voorwaarde is, is niet gegronnd. Die voorwaarden kunnen onafhankelijk van elkaar bestaan, zodat ze beide bestaansrecht hebben.

Het is juist dat we ons in een overgangsfase bevinden en dat het werk niet af is.

Mijn antwoord kan kort lijken, maar ik ben het volledig eens met uw analyse en vind de diagnose helemaal correct.

Mijn kabinet werkt aan het probleem. Mevrouw De Galan was daar al mee begonnen.

Kortom, ik wil de huidige regeling verbeteren en voltooien en zal ze, indien nodig, volledig herzien.

De heer Philippe Mahoux (PS). – *In afwachting vraag ik u om snel duidelijk te maken wat de visie van uw adviserende geneesheren is teneinde statistisch te bepalen wat de levensverwachting is van kinderen die aan diabetes met een chronische aandoening van de organen lijden.*

Het is mijn bedoeling dat vier van de vijf criteria in aanmerking worden genomen.

– **Het incident is gesloten.**

De voorzitter. – We zetten onze werkzaamheden voort vanmiddag om 15 uur.

(De vergadering wordt gesloten om 12.10 uur.)

Excusés

Mme Leduc, MM. Raes et Vandenbroeke, pour d'autres devoirs, MM. Destexhe et Maystadt, en mission à l'étranger, demandent d'excuser leur absence à la présente séance.

– **Pris pour information.**

Berichten van verhindering

Afwezig met bericht van verhindering: mevrouw Leduc, de heren Raes en Vandenbroeke, wegens andere plichten, de heren Destexhe en Maystadt, met opdracht in het buitenland.

– **Voor kennisgeving aangenomen.**

Annexe

Sommaire

Propositions prises en considération.....	p. 23
Composition de commissions	p. 23
Retrait d'une demande d'explications	p. 24
Cour d'arbitrage – Question préjudicielle.....	p. 24
Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF).....	p. 24

Bijlage

Inhoudsopgave

In overweging genomen voorstellen	p. 23
Samenstelling van commissies	p. 23
Intrekking van een vraag om uitleg	p. 24
Arbitragehof – Prejudiciële vraag.....	p. 24
Nationale instelling voor radio-actief afval en verrijkte spleijstoffen (NIRAS)	p. 24

Propositions prises en considération

Propositions de loi

Article 77

Proposition de loi instituant une étude d'impact sur l'émancipation et modifiant la loi du 6 avril 1995 organisant la commission parlementaire de concertation prévue à l'article 82 de la Constitution et modifiant les lois coordonnées sur le Conseil d'État (de Mme Sabine de Bethune et consorts; Doc. 2-120/1).

- Envoi à la commission des Affaires sociales.

Article 81

Proposition de loi modifiant l'article 52 de la loi du 26 mars 1999 relative au plan d'action belge pour l'emploi 1998 et portant des dispositions diverses (de M. Ludwig Caluwé; Doc. 2-124/1).

- Envoi à la commission des Affaires sociales.

Proposition de loi modifiant le Code civil et le Code judiciaire en ce qui concerne l'utilisation du nom du conjoint (de Mme Sabine de Bethune et consorts; Doc. 2-141/1).

- Envoi à la commission de la Justice.

Proposition de loi spéciale

Article 77

Proposition de loi spéciale modifiant l'article 31 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'Arbitrage (de M. Wim Verreycken; Doc. 2-140/1).

- Envoi à la commission des Affaires institutionnelles.

Proposition de résolution

Proposition de résolution relative à un projet politique global et intégré du gouvernement fédéral concernant les droits de l'enfant (de Mme Sabine de Bethune et consorts; Doc. 2-121/1).

- Envoi à la commission des Relations extérieures et de la Défense.

Composition de commissions

En application de l'article 21-4, 2ème phrase, du Règlement, les modifications suivantes ont été apportées dans la composition des commissions: Commission de l'Intérieur et des Affaires administratives

Membres:

M. Georges Dallemagne remplace Mme Clotilde Nyssens.

Suppléants:

Mme Willame-Boonen remplace M. Philippe Maystadt;

Mme Clotilde Nyssens remplace M. Georges Dallemagne

In overweging genomen voorstellen

Wetsvoorstellen

Artikel 77

Wetsvoorstel houdende instelling van een emancipatie-effectrapportage en tot wijziging van de wet van 6 april 1995 houdende inrichting van de parlementaire overlegcommissie bedoeld in artikel 82 van de Grondwet en tot wijziging van de gecoördineerde wetten op de Raad van State (van mevrouw Sabine de Bethune c.s.; Gedr. St. 2-120/1).

- Verzonden naar de commissie voor de Sociale Aangelegenheden.

Artikel 81

Wetsvoorstel tot wijziging van artikel 52 van de wet van 26 maart 1999 betreffende het Belgisch actieplan voor de werkgelegenheid 1998 en houdende diverse bepalingen (van de heer Ludwig Caluwé; Gedr. St. 2-124/1).

- Verzonden naar de commissie voor de Sociale Aangelegenheden.

Wetsvoorstel tot wijziging van het Burgerlijk Wetboek en het Gerechtelijk Wetboek, wat het gebruik van de naam van de echtgenoot betreft (van mevrouw Sabine de Bethune c.s.; Gedr. St. 2-141/1).

- Verzonden naar de commissie voor de Justitie.

Voorstel van bijzondere wet

Artikel 77

Voorstel van bijzondere wet tot wijziging van artikel 31 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof (van de heer Wim Verreycken; Gedr. St. 2-140/1).

- Verzonden naar de commissie voor de Institutionele Aangelegenheden.

Voorstel van resolutie

Voorstel van resolutie betreffende een allesomvattend geïntegreerd beleidsplan van de federale regering betreffende de rechten van het kind (van mevrouw Sabine de Bethune c.s.; Gedr. St. 2-121/1).

- Verzonden naar de commissie voor de Buitenlandse Betrekkingen en voor de Landsverdediging.

Samenstelling van commissies

Met toepassing van artikel 21-4, tweede zin, van het Reglement werden de volgende wijzigingen in de samenstelling van de commissies doorgevoerd: Commissie voor de Binnenlandse Zaken en voor de Administratieve Aangelegenheden

Leden:

De heer Georges Dallemagne vervangt mevrouw Clotilde Nyssens.

Plaatsvervangers:

(17.11.1999).

Mme Kathy Lindekens remplace M. Louis Tobback.(18.11.1999).

Retrait d'une demande d'explications

Il est communiqué au Bureau que M. Maertens désire retirer sa demande d'explications au secrétaire d'État à l'Énergie et au Développement durable sur "*les conflits de compétence en matière de sécurité nucléaire et la possibilité d'une distorsion de concurrence sur le marché de l'électricité*" (n° 2-25).

Par conséquent, cette demande d'explications est retirée de l'ordre du jour de la séance plénière.

Cour d'arbitrage – Question préjudicielle

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, le greffier de la Cour d'arbitrage notifie au président du Sénat :

- la question préjudicielle relative au décret de la Région wallonne du 1er avril 1999 modifiant la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit, posée par le Conseil d'État (numéro du rôle 1782).

- **Pris pour notification.**

Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF)

Par lettre du 9 novembre 1999, le secrétaire d'État à l'Énergie et au Développement durable a transmis au Sénat, en application de l'article 179, §2, 11°, de la loi du 8 août 1980 relative aux propositions budgétaires 1979-1980, inséré par la loi du 11 janvier 1991, le rapport de l'ONDRAF pour 1998, ainsi que les comptes annuels consolidés et le rapport du commissaire-réviseur.

- **Dépôt au Greffe.**

Mevrouw Willame-Boonen vervangt de heer Philippe Maystadt;

Mevrouw Clotilde Nyssens vervangt de heer Georges Dallemagne (17.11.1999).

Mevrouw Kathy Lindekens vervangt de heer Louis Tobback. (18.11.1999).

Intrekking van een vraag om uitleg

Aan het Bureau wordt medegedeeld dat de heer Maertens zijn vraag om uitleg tot de staatssecretaris voor Energie en Duurzame Ontwikkeling over "*de bevoegdheidsgeschillen inzake de nucleaire veiligheid en de mogelijke concurrentievervalsing op de elektriciteitsmarkt*" (nr. 2-25) wenst in te trekken.

Bijgevolg wordt deze vraag om uitleg afgevoerd van de agenda van de plenaire vergadering.

Arbitragehof – Prejudiciële vraag

Met toepassing van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft de griffier van het Arbitragehof aan de voorzitter van de Senaat kennis van :

- de prejudiciële vraag betreffende het decreet van het Waals Gewest van 1 april 1999 houdende wijziging van de wet van 18 juli 1973 betreffende de bestrijding van de geluidshinder, gesteld door de Raad van State (rolnummer 1782).

- **Voor kennisgeving aangenomen.**

Nationale instelling voor radio-actief afval en verrijkte splijtstoffen (NIRAS)

Bij brief van 9 november 1999 heeft de staatssecretaris voor Energie en Duurzame Ontwikkeling, met toepassing van artikel 179, §2, 11°, van de wet van 8 augustus 1980 betreffende de budgettaire voorstellen 1979-1980, ingevoegd door de wet van 11 januari 1991, aan de Senaat overgezonden, het verslag van de NIRAS voor 1998, alsook de geconsolideerde jaarrekeningen en het verslag van de commissaris-revisor.

- **Neergelegd ter Griffie.**